



CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU

Du 24 Mars 2016

L'an Deux Mille seize, le Vingt Quatre Mars à Vingt Heures Trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur ESPIÉ Alain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. Mmes : ESPIÉ Alain – COUCHAT-MARTY Françoise – COURVEILLE Martine – CRESPO Robert - PERIÉ Jean-Pierre – KULIFAJ-TESSON Mylène - DEYMIER Véronique – GAVAZZI Christian – DE OLIVEIRA NUNES Dario - MAFFRE Francis - PINOL Catherine - REY Josiane - ALBAR Francine – BOUYSSIÉ François – GASC Isabelle - BRÄNDLI Simon - MERCIER Magali – LEOPARDI Laurent - ROMERO Nicole - RAYNAL Bernard – NIETO Michèle – LEGRIS Christian - SCHARDT René - LELOUP Benoît

ETAIENT EXCUSES : CASTIELLO Léonard (procuration à COUCHAT-MARTY Françoise) – SCHMITT Danièle (procuration à COURVEILLE Martine) – IZARD Jean-Pierre (procuration à BRÄNDLI Simon) – FROMONT Nicole (procuration à LEGRIS Christian) -

ETAIT ABSENT : MM. : CILEO Vincent

Secrétaire de séance : KULIFAJ-TESSON Mylène

Date de convocation : 15 Mars 2016 - Date d'affichage : 16 Mars 2016

Titulaires en exercice : 29 Présents : 24 Conseillers avec pouvoirs : 4 Nombre de voix délibératives : 28

Ordre du Jour :

- Approbation du Conseil Municipal du 17 Décembre 2015
- Désignation d'un secrétaire de séance : KULIFAJ-TESSON Mylène

I – AFFAIRES FINANCIERES

- | | |
|-------------------------|--|
| F. COUCHAT-MARTY | 1 – Vote du Compte de Gestion 2015 – Ville de Carmaux |
| F. COUCHAT-MARTY | 2 - Vote du Compte Administratif 2015 – Ville de Carmaux |
| F. COUCHAT-MARTY | 3 – Vote des Comptes de Gestion 2015 – Budgets annexes |
| F. COUCHAT-MARTY | 4 – Vote des Comptes Administratifs 2015 – Budgets annexes |
| F. COUCHAT-MARTY | 5 – Débat d'Orientation Budgétaire |
| F. BOUYSSIÉ | 6 – Attribution d'une subvention « Façades » |
| R. CRESPO | 7 – Convention avec la Scène Nationale |
| J.P.PERIÉ | 8 – Demande de subvention DETR Salle Sport Ecole J.B.Calvignac |
| J.P.PERIÉ | 9 – Demande de subvention DETR AD'AP |
| C.GAVAZZI | 10 – Demande de subvention DETR Ecole Numérique |
| F.BOUYSSIÉ | 11 – Taxe Communale pour les mutations à titre onéreux |
| V.DEYMIER | 12 – Garantie d'emprunt NEOLIA |
| F.COUCHAT-MARTY | 13 – Utilisation de la réserve parlementaire du Sénat |
| D.NUNES | 14 – Tarifs 2016 |

II – AFFAIRES GENERALES

D. NUNES	15 - Création d'une commission extra-municipale « Vie Economique Locale »
A. ESPIÉ	16 – Création d'un emploi permanent de chargé de mission «Affaires culturelles et communication »
F.COUCHAT-MARTY	17 – Recrutement d'un agent non titulaire pour un accroissement temporaire d'activité
F.COUCHAT-MARTY	18 – Indemnité dégressive en substitution de l'indemnité exceptionnelle C.S.G.
F.COUCHAT-MARTY	19 – Modification du tableau des effectifs

Approbation du Conseil Municipal du 17 Décembre 2015 :

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité par les membres de l'assemblée.

Désignation d'un secrétaire de Séance :

Madame Mylène KULIFAJ-TESSON

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire demande si certains élus souhaite s'exprimer en fin de séance.

Monsieur LEGRIS interviendra concernant la Tour de Ciron.

<h2>1 – AFFAIRES FINANCIERES</h2>

1 - Vote du Compte de Gestion 2015 - Ville de Carmaux :

Madame la 1^{ère} adjointe signale que les écritures comptables du compte de gestion du Trésorier sont conformes au compte administratif 2015 de la Ville de Carmaux et le soumet au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré adopte à l'unanimité le compte de gestion du Trésorier concernant le Budget général de la Ville de Carmaux.

2 - Vote du Compte Administratif 2015 - Ville de Carmaux :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'exercice 2015 du budget communal étant clos, Madame Françoise COUCHAT-MARTY, 1^{ère} adjointe au maire, rapporteur, soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte administratif de la ville 2015 :

en Section de FONCTIONNEMENT :

Résultat antérieur reporté :	860 278,04 €
Dépenses 2015 :	10 936 649,40 €
Recettes 2015 :	12 097 966,74 €
Excédent propre à l'exercice 2015 :	+ 1 161 317,34 €
Résultat cumulé au 31/12/2015	2 021 595,38 €

en Section d'INVESTISSEMENT :

Résultat antérieur reporté de l'exercice 2014 :	315 039,65 €
Dépenses 2015 :	2 765 660,37 €
Recettes 2015 :	1 972 423,50 €
Déficit propre à l'exercice 2015 :	- 793 236,87 €
Résultat cumulé au 31/12/2015	- 478 197,22 €

Les résultats correspondent à ceux du compte de gestion établi par le receveur de Carmaux-Pampelonne-Monestiés, Trésorier de la Commune,

Le Maire ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

ADOpte le compte administratif de l'exercice 2015 tel que présenté ci-dessus,

DONNE pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la Commune.

Monsieur RAYNAL intervient et indique qu'il aurait été intéressant qu'apparaissent les restes à réaliser 2015, ce qui donnerait une situation plus réelle. Ce Compte Administratif appelle quelques remarques de sa part, notamment en ce qui concerne certaines dépenses d'un montant de 10 200 € sur une ligne intitulée « information, publicité, communication ». Il s'interroge également sur une subvention pour les « loisirs » d'un montant de 78 000 € ainsi que les frais de téléphone particulièrement élevé de la maison de la citoyenneté de 5 000 €.

Madame COUCHAT-MARTY lui indique qu'en ce qui concerne sa première question, il s'agit d'une ligne budgétaire correspondante à tout ce qui attrait à la gestion des salles municipales. Quant aux loisirs, il s'agit des charges de chauffage et diverses dépenses relative à la salle du Puech de la Joie.

Monsieur le Maire a également remarqué que le montant des frais de téléphone de la maison de la citoyenneté est particulièrement élevé ; ce qu'il explique par le fait que diverses associations et occupants de cette structure l'utilisent.

Madame COUCHAT-MARTY indique que la Ville cherche à limiter cette dépense par le biais d'une autre solution télécom.

Monsieur RAYNAL s'interroge encore sur certaines sommes apparaissant dans le Compte Administratif notamment 500 000 € pour la crèche qu'il ne retrouve pas dans le document du débat d'orientation budgétaire transmis.

Monsieur RAYNAL s'étonne qu'en ce qui concerne l'éclairage public, la baisse ne soit pas plus significative.

Pourtant, Monsieur RAYNAL rappelle qu'au précédent budget une certaine somme avait été inscrite pour cette amélioration.

Monsieur RAYNAL constate que le carburant pour les services techniques demeure une lourde charge et demande à ce que la Ville soit attentive à cette dépense.

Il poursuit en indiquant que les 58 000 € affectés à l'action économique et l'aide au Tourisme semblent correspondre à la mise en place des fonctions de l'Office de Tourisme et à celles de l'Office d'Animation du Carmausin. Il souhaiterait qu'une certaine transparence soit apportée afin que les rôles des uns et des autres soit bien définis dans ces deux structures et espère que Carmaux porte un Office de Tourisme digne de ce nom, comme dans les autres villes.

3 - Vote des Comptes de Gestion 2015 - Budgets Annexes :

VU le code général des Collectivités Territoriales,

L'exercice 2015 des budgets annexes : lotissement des « Gazomètres », lotissement « Ligue de Lédas », lotissement « les Hauts de Carmaux » et PV Solaire étant clos, Madame COUCHAT MARTY Françoise, adjointe aux finances soumet à l'approbation du Conseil Municipal les comptes administratifs suivants :

- Lotissement des Gazomètres : déficit réel d'exploitation =	- 5 828,87 €
- Lotissement Ligue de Lédas : excédent réel d'exploitation =	+ 19 745,89 €
- PV Solaire : déficit réel d'exploitation =	- 2 471,40 €
excédent réel d'investissement =	+ 427 396,48 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré adopte à l'unanimité les comptes de gestion précités.

- Lotissement Les Hauts de Carmaux : déficit d'investissement =	- 3 360,00 €
excédent d'exploitation =	+ 0,44 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré adopte le compte administratif à la majorité.

ABSTENTIONS : RAYNAL Bernard – NIETO Michèle – ROMERO Nicole

Monsieur RAYNAL justifie le vote de son groupe en demandant l'abandon du projet des Hauts de Carmaux qui ne devrait jamais voir le jour si l'on s'en tient aux premières orientations du P.L.U.

En ce qui concerne PV Solaire, Monsieur RAYNAL regrette que la ligne « Assurance » n'apparaisse pas sur ce budget. Par ailleurs, il demande si les amortissements sont prévus sur 25 ou 30 ans.

Le Maire précise que la dépense d'assurance concernant PV Solaire est englobée dans le budget de la Ville sans pour autant le grever de cette dépense puisque le PV ne génère pas de surcoût d'assurance.

Madame COUCHAT-MARTY précise que les amortissements sont à ce jour réalisés sur 25 ans.

4 - Vote des Comptes Administratifs 2015 - Budgets Annexes :

VU le code général des Collectivités Territoriales,

L'exercice 2015 des budgets annexes : lotissement des « Gazomètres », lotissement « Ligue de Lédas », lotissement « les Hauts de Carmaux » et PV Solaire étant clos, Madame COUCHAT MARTY Françoise, adjointe aux finances soumet à l'approbation du Conseil Municipal les comptes administratifs suivants :

- Lotissement des Gazomètres : déficit réel d'exploitation =	- 5 828,87 €
- Lotissement Ligue de Lédas : excédent réel d'exploitation =	+ 19 745,89 €
- PV Solaire : déficit réel d'exploitation =	- 2 471,40 €
Excédent réel d'investissement =	+ 427 396,48 €

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE les comptes administratifs précités à l'unanimité.

Le Maire ne prend pas part au vote.

- Lotissement Les Hauts de Carmaux : Déficit d'investissement =	- 3 360,00 €
Excédent d'exploitation =	+ 0,44 €

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE le compte administratif précité à la majorité.

Abstentions : RAYNAL Bernard – NIETO Michèle – ROMERO Nicole

Le Maire ne prend pas part au vote.

5 - Débat d'Orientation Budgétaire :

Madame COUCHAT-MARTY, 1^{ère} Adjointe, donne lecture aux orientations budgétaires de la Ville de Carmaux, se trouvant dans le document ci-dessous, dont chaque élu a été destinataire :

A - Les éléments de contexte

1. Contexte réglementaire

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la ville (analyse rétrospective).

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux.

Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le maire sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce débat doit en effet permettre au conseil municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif voire au-delà pour certains programmes lourds. Mais ce doit être aussi l'occasion d'informer les conseillers municipaux sur l'évolution financière de la collectivité en tenant compte des projets communaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur nos capacités de financement.

Le budget primitif 2016 devra répondre au mieux aux préoccupations de la population carmausine, tout en intégrant les contraintes liées au contexte économique difficile, aux orientations définies par le Gouvernement dans le cadre de la Loi de Finances pour 2016 ainsi qu'à la situation financière locale.

La présente note a donc pour objet de fournir les éléments utiles à la réflexion en vue de la prochaine séance du Conseil municipal. Il y a lieu d'indiquer en outre qu'il est envisagé de voter le budget primitif 2016 le 14 avril prochain.

2. Contexte national

Dans un contexte de morosité économique et avec un déficit structurel du Budget de l'Etat, la loi de finances 2016 prévoit la diminution des concours financiers de l'Etat aux collectivités locales ; cette érosion traduit la volonté de faire contribuer celles-ci à la réduction des déficits publics. Ainsi la baisse de l'enveloppe financière allouée aux Collectivités locales entamée en 2014 se poursuit sur la période 2015 – 2017.

3. Focus du secteur public communal

(Source : Extrait du rapport 2015 de l'Observatoire des Finances Locales)

La croissance des dépenses de fonctionnement ralentit

En 2014, les dépenses de fonctionnement du secteur communal progressent de 2,1 %, soit un rythme plus modéré que les années précédentes (respectivement + 3,2 % et + 3,4 % en 2012 et 2013).

Ce ralentissement est plus visible dans les communes (+ 1,6 % après + 2,9 % en 2013) que dans les groupements à fiscalité propre (+ 4,1 % après + 4,7 %). Il provient notamment de la baisse des achats et charges externes (- 0,8 % après + 3,6 % en 2013).

Les frais de personnel restent en revanche dynamiques dans le secteur communal, et connaissent même une accélération en 2014 : + 4,5 % après + 3,3 %. Ils pèsent de plus en plus sur les budgets des communes et des groupements à fiscalité propre ; ainsi, avec 43,6 Md€, ils représentent 48,8 % des charges de fonctionnement en 2014, soit un point de plus qu'en 2013. Le point d'indice de la fonction publique étant gelé depuis juillet 2010, cette augmentation provient notamment du relèvement du taux de la contribution « employeur » due à la CNRACL (passé de 28,85 % à 30,40 % au 1er janvier 2014), et de la revalorisation de la grille indiciaire pour les agents de catégorie C et B intervenue au 1er février 2014. Ces deux facteurs expliquent à eux seuls près d'un tiers de l'évolution intervenue dans le secteur communal en 2014. La progression des frais de personnel provient donc pour partie d'une augmentation des effectifs, qui peut notamment être liée à la réforme des rythmes scolaires, même si c'est en 2015 que les effets se feront sentir en année pleine.

Comme c'est le cas depuis plusieurs années, la progression des frais de personnel est plus forte dans les groupements à fiscalité propre (+ 7,1 %) que dans les communes (+ 4,0 %). Ceci reflète la montée en charge progressive de l'intercommunalité qui associe une hausse modérée des dépenses communales de personnel et une progression importante de celles des groupements de communes.

Cette approche, comptable mais non consolidée, ne tient toutefois pas compte des flux liés à la mutualisation des services en matière de gestion et de dépenses de personnel (mises à disposition de personnel facturées) qui se développent au niveau du secteur communal.

Des recettes courantes atones

Avec 104,8 Md€, les recettes de fonctionnement progressent seulement de 0,2 % en 2014, après + 2,0 % en 2013, ce qui confirme le ralentissement commencé en 2012. Ce ralentissement s'explique à la fois par la baisse des concours de l'Etat (-3,4 %) et par la moindre progression des impôts locaux (+ 1,1 % après + 4,3 % en 2013).

Au sein des impôts locaux, qui représentent maintenant près de la moitié des recettes de fonctionnement (49 %), les produits des impôts économiques (CFE, CVAE, IFR et TASCOM) diminuent de 0,3 % en 2014. Cette diminution provient notamment de la baisse de la CVAE (-2,5 %), contrecoup de la forte hausse observée en 2013 (+ 7,5 %). Les produits de la CFE et de la TASCOM progressent quant à eux de manière modérée. Les taxes ménages (taxes foncières et taxe d'habitation) progressent seulement de 2,1 % en 2014, après + 3,6 % en 2013. Cette progression assez faible s'explique tout d'abord par l'augmentation limitée des bases imposées, en raison d'une revalorisation des valeurs locatives de + 0,9 % en 2014, après + 1,8 % en 2013 ; par ailleurs, conformément au cycle électoral, les hausses de taux ont été limitées.

Quant aux autres impôts et taxes, ils sont en légère hausse (+ 0,9 %), malgré une diminution des droits de mutation à titre onéreux versés aux communes (- 1,2 %).

Dans le cadre de la contribution des collectivités territoriales au redressement des finances publiques, le montant des concours financiers de l'État au secteur communal baisse de 3,4 % en 2014, pour s'établir à 26,8 Md€. La dotation globale de fonctionnement (DGF) décroît en 2014 de 4,0 % pour les communes et de 1,8 % pour les groupements à fiscalité propre, ce qui représente une diminution de la DGF de 3,4 % sur l'ensemble du secteur communal. Le renforcement de la péréquation communale s'est poursuivi avec la confirmation en 2014 de la montée en puissance des deux fonds de péréquation horizontale du secteur communal : le FPIC (Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales) est augmenté de 210 M€ et atteint 570 M€ en 2014 ; le FSRIF (Fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France) est augmenté de 20 M€ et atteint 250 M€ en 2014.

Au total, malgré le ralentissement des dépenses de fonctionnement, leur augmentation reste assez nettement supérieure à celle des recettes, ce qui entraîne une baisse de l'épargne brute du secteur communal pour la troisième année consécutive : -9,9 %, pour s'établir à 15,4 Md€. Cette baisse concerne plus particulièrement les groupements à fiscalité propre : -11,9 % contre -9,0 % pour les communes.

Le recul de l'effort d'investissement

En 2014, dans le bloc communal, les dépenses d'investissement hors remboursements de dette chutent de 11,4 %, à 33,4 Md€. Cette chute, après la forte hausse de 2013 (+ 9,0 %), s'inscrit dans les effets classiques du cycle électoral, avec cependant une ampleur accentuée par la réduction de l'épargne brute. Pour les communes, la baisse se concentre sur les dépenses d'équipement (-15,4 %) tandis que les subventions d'équipement progressent (+ 4,2 %) ; au contraire, pour les groupements à fiscalité propre, la baisse de l'investissement est comparable pour ces deux composantes (-4,8 %). Malgré leur baisse en 2014, les dépenses d'investissement, hors remboursements de dette, du bloc communal représentent toujours plus de 60 % de l'investissement global des collectivités locales.

Un moindre recours à l'emprunt

Face aux 33,4 Md€ de dépenses d'investissement hors remboursements de dette, le bloc communal ne dispose que de 30,7 Md€ en provenance de l'épargne brute et des recettes d'investissement (hors emprunts). Ainsi, le besoin de financement est de 2,7 Md€ en 2014, en baisse de près de 2,4 Md€ par rapport à 2013, essentiellement du fait de la baisse de l'investissement.

Cependant, le flux net de dette (emprunts nouveaux - remboursements) diminue à nouveau, passant de 2,0 Md€ en 2013 à 0,8 Md€ en 2014. Le bloc communal opère donc un prélèvement sur la trésorerie de 1,9 Md€, après un prélèvement de 3,0 Md€ en 2013. La dette du secteur communal atteint 86,0 Md€. Compte-tenu de la faible évolution des recettes de fonctionnement, le taux d'endettement (dette/recettes de fonctionnement) augmente de 0,9 point pour atteindre 82,1 % en 2014.

2015 : effets du cycle électoral et baisse des dotations de l'Etat

Comme en 2014, les recettes de fonctionnement du bloc communal seront marquées en 2015 par les effets du cycle électoral et par la baisse des dotations de l'Etat. Ces recettes bénéficieront d'une progression plus dynamique des impôts locaux, avec notamment une hausse de la CVAE (+ 4,4 %) et, pour les taxes ménages, un recours au levier fiscal classique en année post-électorale, tandis que la revalorisation des valeurs locatives sera similaire à celle de 2014 (+ 0,9 %).

L'année 2015 verra aussi une nouvelle diminution des dotations, au titre de la contribution des collectivités territoriales au redressement des finances publiques. Au sein du bloc communal, la répartition de cette contribution s'effectue au prorata des recettes réelles de fonctionnement. Les communes contribuent ainsi à l'effort d'économie du bloc communal à hauteur de 70 %, soit 1 450 M€ ; les groupements à fiscalité propre contribuent quant à eux à hauteur de 30 % du montant total du bloc communal, soit 621 M€. Dans un contexte de diminution de la DGF, la loi de finances pour 2015 fait augmenter la dotation de solidarité urbaine (DSU) de 180 M€, la dotation de solidarité rurale (DSR) de 117 M€ et la dotation nationale de péréquation (DNP) de 10 M€. Par ailleurs, les deux fonds de péréquation du secteur communal continuent leur montée en puissance : le FPIC et le FSRIF, respectivement augmentés de 210 M€ et 20 M€ en 2015.

Les dépenses de personnel, qui représentent près de la moitié des dépenses de fonctionnement, pourraient progresser de façon moins soutenue qu'en 2014. D'une part, le relèvement de 0,1 point du taux de la contribution employeur due à la CNRACL (qui passera de 30,4 % en 2014 à 30,5 % en 2015) est nettement plus modéré que celui observé au 1er janvier 2014 (+ 1,55 point). D'autre part, l'effet de la revalorisation des grilles des catégories C et B devrait également être moins important qu'en 2014. Le gel de la valeur du point d'indice de la fonction publique devrait quant à lui se poursuivre.

Enfin, les effets du cycle électoral, associés à la baisse de l'épargne brute, devraient amener une nouvelle baisse des dépenses d'investissement.

4. PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2016

*Source : La Lettre des Finances Locales – La Gazette des communes
Baisse des dotations et augmentation de la péréquation verticale*

Le contenu du PLF 2016 entérine une troisième réduction successive des concours financiers de l'Etat aux collectivités. Pour l'année 2016, le montant de DGF est fixé à 33,109 milliards d'euros, en recul de 9,6 % par rapport à 2015. Ce recul, essentiellement imputable à la contribution au redressement des finances publiques de 3,67 milliards d'euros, représente 1,89 % des recettes réelles de fonctionnement des collectivités en 2014. La clef de répartition serait identique à celle appliquée cette année, à savoir au prorata des recettes réelles de fonctionnement de chaque échelon de collectivités territoriales. Pour 2016, la contribution des communes au redressement des finances publiques s'élève à 1,450 Md € (comme en 2015).

Parallèlement, cette baisse s'accompagnera d'un renforcement substantiel des dotations de péréquation verticale. La croissance des dotations de solidarité urbaine (DSU) et rurale (DSR) est identique à celle figurant dans la loi de finances initiale pour 2015, à savoir, + 180 millions d'euros de crédits nouveaux pour la DSU et + 117 millions d'euros pour la DSR.

Quant à la dotation nationale de péréquation (DNP), le montant alloué en 2015, soit 794 millions d'euros, sera reconduit au titre de l'année 2016. Cette dotation disparaît et l'enveloppe financière est redistribuée entre DSU et DSR.

Les autres mesures du PLF 2016 :

Outre la baisse des dotations, le projet de loi de finances pour 2016 prévoit également :

Evolution du F.P.I.C.

L'enveloppe du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) est fixée à 1 milliard d'euros en 2016 (+ 220 millions d'euros).

Une amélioration des recettes d'investissement

Est créé un fonds de soutien à l'investissement local, constitué de deux enveloppes :

- 500 millions d'euros pour les communes et les EPCI, distribués par les préfets, financeront la réalisation de projets de rénovation thermique, de transition énergétique, de développement des énergies renouvelables, de mise aux normes des équipements publics, de développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de construction de logements, de réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants ;
- 300 millions d'euros, également gérés par les préfets, sont réservés aux communes de moins de 50 000 habitants.
- 200 millions d'euros sont issus du maintien en 2016 de la dotation d'équipement des territoires ruraux à son niveau de 2015 (816 millions d'euros contre 616 millions en 2014).

S'agissant du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), les collectivités et leurs groupements pourront désormais récupérer la TVA sur les dépenses d'entretien des bâtiments publics réalisées à compter du 1er janvier 2016. Il faut aussi rappeler que l'augmentation du taux pour le remboursement de la TVA aux collectivités décidée dans la loi de finances pour 2015 permettra d'obtenir davantage de recettes au titre du FCTVA : 16,404 % contre 15,761 %, applicable aux dépenses éligibles réalisées à compter du 1er janvier 2015.

Rythmes scolaires

Le fonds de soutien au développement des activités périscolaires est pérennisé et la part majorée de l'aide est maintenue pour soutenir les communes les plus en difficulté.

Evolution des bases fiscales

La valeur locative cadastrale d'un bien immobilier sert de base aux impôts directs locaux (taxe d'habitation, taxes foncières). Elle est calculée forfaitairement à partir des conditions du marché locatif de 1970 pour les propriétés bâties (date de la dernière révision générale). C'est pourquoi, pour tenir compte de l'érosion monétaire et de l'évolution des loyers, elle est revalorisée chaque année par des coefficients forfaitaires nationaux fixés annuellement par les lois de finances. Dans le PLF 2016, le coefficient de revalorisation des valeurs locatives cadastrales a été fixé à 1%.

B - Les orientations budgétaires :

1. La Section de Fonctionnement

1.1 – LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

LES PRODUITS FISCAUX

Le produit fiscal représente en 2015 un peu plus de 47 % des recettes de fonctionnement de la Ville et repose à plus de 60% sur le produit issu de la taxe foncière sur le bâti. La municipalité propose dans le contexte actuel de ne pas actionner le levier fiscal. L'évolution de cette recette en 2016 reposera ainsi sur l'évolution mécanique des bases de fiscalité qui servent au calcul de l'impôt ainsi que sur la continuité de la politique de mise à jour des bases cadastrales.

L'augmentation des bases de la fiscalité est fixée dans le Projet de Loi de Finances 2016 à 1 %. Cette revalorisation est alignée sur le taux de l'inflation.

A taux inchangé, le produit des impôts des ménages attendu peut donc être estimé, d'après les bases 2015 revalorisées, à 4 727 767 € soit une progression de 0,925 %.

→ **– Produit de Taxe d'Habitation attendu en 2016 : 1 583 012 €**

L'accroissement des produits attendus de la taxe d'habitation en 2016 par rapport à 2015 a été estimé à **15 674 €** soit **+ 1,29 %**. Le taux de cette taxe s'élève depuis 2012 à 14,11 % et se situe en dessous du taux moyen communal 2015 (23,95%).

Pour 2016, le montant de la compensation de l'Etat au titre des exonérations de T.H. a été estimé à 292 587 € ; même montant qu'en 2015.

→ **– Produit de Taxe Foncière sur les propriétés bâties attendu en 2016: 2 703 541 €**

Les bases de cette taxe ont progressé de **167 902 €** entre fin 2014 et fin 2015 : soit **+ 1,97 %**. Cette hausse trouve son explication dans la revalorisation automatique des bases (+0,9 % en 2015) ainsi que dans la mise à jour des bases cadastrales. Le taux de cette taxe s'élève depuis 2012 à 30,81 % et se situe au-dessus du taux moyen communal 2015 (20,20 %).

→ **– Produit de Taxe Foncière sur les propriétés non bâties attendu en 2016: 28 780 €**

Les bases de cette taxe ont progressé de **83 €** entre fin 2014 et fin 2015 : soit **+ 0,29 %**.

Le taux de cette taxe s'élève depuis 2012 à 100,33 % et se situe au-dessus du taux moyen communal 2015 (48,53 %).

→ **– Attribution de compensation de la Communauté de Communes**

Arrêtée en 2002 à **832 223 €** à partir du produit de la taxe professionnelle de l'année de référence, elle est passée en 2015 à **809 489 €** avec le transfert de la compétence 'TOURISME' à la Communauté de Communes et en 2016 elle devrait diminuer de 87 458 € suite au transfert des compétences petite enfance, Accueil Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et Adhésion au Syndicat Mixte de Rivières Cérou Vère. Pour 2016 son montant a été estimé à 722 031 €.

LES DOTATIONS DE L'ETAT & PEREQUATION HORIZONTALE

→ **La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)**

Comme décrit plus haut, cette dotation diminuera encore en 2016 de près de 220 000 euros soit une baisse de l'ordre de 14,13 % par rapport à 2015. Elle est estimée pour 2016 à 1 322 875 € pour tenir également compte de la baisse régulière de la population.

→ **La Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)**

La géographie prioritaire a évolué à l'occasion de l'établissement du contrat de ville 2014-2020. Sur le territoire, les quartiers prioritaires se situent tous sur la ville de CARMAUX. Ces quartiers comptent au total 1 860 habitants dont le revenu moyen annuel se situe autour de 15 779 €.

La DSU bénéficiera nationalement d'une augmentation de 11,6 % en 2016. Le montant de la Dotation Nationale de Péréquation sera fondu dans l'enveloppe financière de la DSU.

Compte tenu de ces éléments son montant a été estimé pour 2016 à **1 796 762 €**.

➔ Fonds de Péréquation Intercommunal Communal (FPIC)

La ville de CARMAUX était bénéficiaire du FPIC et continue de l'être. Le montant de la part communale de la Ville de CARMAUX a été estimé pour 2016 à **184 426 €** (pour mémoire la Ville a perçu en 2015 145 578 €).

Le montant total des dotations est estimé pour 2016 à **3 304 063 €**.

LES PRODUITS D'ACTIVITES

- En 2015, les **produits de la restauration (scolaires et séniors)** ont augmenté de 5,53 %. Les dépenses ont été mieux maîtrisées avec une diminution de 10,51 % d'où une baisse du déficit.
Pour 2016 la prévision de recettes liée à l'activité s'élève à 598 400 € soit une baisse de l'ordre de 70 000 € pour tenir compte uniquement du fait qu'au 1^{er} janvier 2016 la ville de CARMAUX ne fournit plus de repas au collège Victor Hugo.

	ANNEE 2012	ANNEE 2013	ANNEE 2014	ANNEE 2015
RECETTES	592 674	623 942	633 951	669 052
DEPENSES	1 053 295	994 445	879 806	787 262
DEFICIT	460 621	370 503	245 857	118 210

- Les **produits de location** diminuent de **329 540 € en 2014 à 328 160 € en 2015**; cette baisse de revenus des loyers est essentiellement due aux crédits baux qui arrivent à échéance.
Pour 2016, les recettes de location ont été évaluées à **330 000 €** pour tenir compte de la réactualisation des montants des loyers à partir des indices de location.
- Les **produits des droits de places** ont augmenté de **88 913 € en 2014 à 93 025 € en 2015**.
Pour 2016, le produit des droits de places a été estimé dans la lignée du réalisé 2015 à **93 000 €**.
- La **taxe sur l'électricité** : En 2015 cette recette s'est élevée à **187 078 €**.
Pour 2016, il est proposé de prévoir une recette de même niveau qu'en 2015 à savoir **187 100 €**.

1.2 – LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

➔ Les dépenses de Personnel

Elles ont augmenté de **2,05 % en 2015** et représentent **6 250 124 €**.

	2012	2013	2014	2015	2016
Personnel	5 829 028	5 983 812	6 124 510	6 250 124	5 784 158
	3,83%	2,66%	2,35%	2,05%	

Pour 2016 la masse salariale chargée est estimée à **5 784 158 €** avec un effectif qui diminue au 1^{er} janvier avec le transfert du personnel de la crèche à la 3CS et avec le reclassement du personnel municipal employé au collège Victor Hugo.

Les prévisions budgétaires tiennent compte :

- du Glissement Vieillesse Technicité
- d'une première mesure des réformes catégorielles
- d'une baisse globale des effectifs

➔ Les charges à caractère général

Elles ont évolué légèrement à la hausse en 2015 (+ 0.31 %) ; cela s'explique par l'augmentation des charges d'énergie, de fluides, de maintenance et de télécommunications (internet). Il est proposé pour 2016 d'inscrire **2 652 388 €** de crédits ; ce qui correspond à une baisse du niveau des charges actuelles. C'est un objectif que la collectivité

peut atteindre par la rationalisation de ses dépenses, le suivi de ses consommations de fluides et la transition énergétique notamment.

	2013	2014	2015	2016
Charges à caractère général	2 614 243	2 685 891	2 694 270	2 652 388
	5,42%	2,74%	0,31%	

→ Les dépenses de gestion courante

Elles correspondent pour près de 60 % à des subventions allouées par la Collectivité. Les dépenses de gestion courante se sont élevées en 2015 à **1 172 044 €** soit une baisse de 5,94 % par rapport à 2014.

Pour 2016, il est proposé une augmentation prévisionnelle de 5,31 % pour tenir compte des avances de subventions versées et d'inscrire 1 234 244 €.

→ La dette de la Ville

La dette de la ville est jeune. Il avait été proposé en 2015 de la stabiliser au moins sur les 2 ans qui viennent. Aussi pour 2016, il est proposé de maintenir ce cap même si la dette de la Ville de CARMAUX se situe à 741 € par habitant. A titre d'information, dans les villes comparables en importance, la dette se situe entre 980 € et 1 200 €/ habitant.

1.3 - L'AUTOFINANCEMENT

La capacité d'autofinancement d'une collectivité correspond à son Epargne nette qui s'obtient en déduisant des recettes de fonctionnement les dépenses de fonctionnement et le capital de la dette. Elle correspond à la capacité intrinsèque de la Collectivité à investir.

En 2015, l'autofinancement s'élève à **1 033 024 €** et se situe en hausse de 1,5 % par rapport à celui de 2014. Pour 2016, il est estimé à **754 955 €** ; cette dégradation prévisionnelle de l'autofinancement s'explique par la conjugaison d'une baisse des recettes (dotations et recettes diverses) supérieure à la baisse des dépenses et l'augmentation du capital de la dette.

2. La Section d'Investissement

En 2015

2.1 – LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Elles se sont élevées à **2 287 463 €** et sont en baisse de 50 % par rapport à 2014.

2.2 – LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Elles se sont élevées en 2015 à **2 765 660 €** et s'inscrivent en baisse de 35 % par rapport à 2014. La charge principale correspond aux divers aménagements urbains et aux travaux de réhabilitation de l'école Jean- Baptiste Calvignac ainsi que ceux réalisés au Foyer Sainte Cécile.

Ci-après un tableau récapitulatif présentant de manière synthétique les investissements réalisés ces dernières années.

Dépenses d'investissement	2012	2013	2014	2015
Modernisation des services	183 239	44 465	16 850	24 933
Ecoles et restauration	290 961	138 521	116 337	302 617
Aménagements urbains	996 482	2 473 193	1 589 416	843 043
Culture et festivités	92 332	444 035	697 316	380 465
Social et sports	727 245	45 247	162 556	158 606
Famille et crèche	279 178	4 637	-	8 915
Economie	51 462	370 586	1 060 649	277 053
Logement		61 770	44 630	44 492

Pour l'année 2016

→ les recettes prévisibles

- **FCTVA** : 207 295 €
- **Subventions attendues** : estimation 51 153 €
- **Taxe d'aménagement** : les permis de construire sont régulièrement en baisse. Les recettes ont été estimées à 47 600 € pour un réalisé du même montant en 2015.

→ Les dépenses : Principales orientations

Poursuite et finalisation des travaux engagés (Restes à réaliser) :

- *Accessibilité et réhabilitation CLAE école J.B.Calvignac*
- *Mise en accessibilité sanitaire PMR Salle Bérégovoy*
- *Gare multimodale création d'un cheminement piétonnier reliant les parkings à la gare*
- *Programme voiries et trottoirs 2015*
- *Aménagement du parking Ste-Clothilde*
- *Révision du POS en PLU*

Nouvelles opérations – Nouvelles tranches de travaux

Nouvelles opérations :

- **Ecole Jean Baptiste Calvignac** :
Réhabilitation et mise en accessibilité Salle Polyvalente : **120 000 €**

Nouvelles tranches de travaux :

Programme d'accessibilité (AD'AP 2016)

La ville de CARMAUX poursuit le programme d'accessibilité qu'elle a engagé depuis quelques années maintenant.

- **Accessibilité Bâtiments Culturels et Festifs** :
Mise en accessibilité du Centre Culturel, de la Salle F. Mitterrand, de la Salle P.Bérégovoy et du Moulin de Pailhès, a été évaluée à **56 150 €**.
- **Programme d'accessibilité des Salles Sportives** :
Pour permettre à la Ville de continuer son programme d'accessibilité des Salles Municipales il est proposé d'inscrire **51 800 €** de crédits au Budget primitif 2016.
- **Implantation WC Place Jean Jaurès** :
Il est proposé d'inscrire la somme de **55 000 €**.
- **Accessibilité Eglise Sainte Cécile** :
Il est proposé d'inscrire la somme de **8 550 €**.

Programmes d'entretien du patrimoine communal

- **Travaux d'entretien dans les écoles :**
Pour réhabiliter les locaux des écoles une provision est proposée pour un montant de **60 900 €**
- **Réhabilitation des logements municipaux et locaux municipaux relevant de la domanialité privée de la Ville:**
La Ville de CARMAUX loue son parc de logements. Il est proposé de provisionner pour l'entretien la somme de **125 000 €**.

Programme Voirie :

La ville entretien au quotidien la voirie et les trottoirs communal. Pour 2016 il est proposé d'inscrire au budget **350 000 €** dont 50 000 € de travaux concernant la réhabilitation du pluvial de la rue Chanzy.

Transition Energétique – Eclairage public – poursuite du programme :

La Ville de CARMAUX modernise son réseau d'éclairage public. Il est proposé d'inscrire la somme de **80 000 €**. Cette somme comprend la mise aux normes des feux tricolores à l'intersection de l'avenue de Rodez et de l'avenue Neckarsulm.

Etudes Urbanisme – Aménagement du Domaine Public :

- **Aménagement Domaine Public :**
Réalisation de continuités piétonnières et mise en accessibilité pour un montant de **70 000 €**.
- **Parking Ste Clothilde – 1^{ère} tranche :** **21 329 €**

Programme d'acquisition :

- **Logiciels Mairie – transition numérique : 30 000 €**
- **Outillage ST et mobilier : 52 200 €**
(desherbeur thermique, distributeur gasoil avec gestion, caisse polybenne, stands)
- **Véhicule polybenne 7,5 T : 90 000 €**
- **Nacelle d'intérieur d'occasion : 25 000 €**
- **Véhicule portage repas à domicile : 25 000 €**
- **Matériel informatique Centre Technique : 6 500 €**
- **Mobilier urbain : 20 000 €**
- **Matériel Archives Municipales : 2 500 €**
- **Ecoles numériques : 22 000 €**

Monsieur RAYNAL souhaite intervenir sur ces orientations budgétaires. Il ne manque pas de faire remarquer que les baisses ne sont pas aussi importantes qu'indiqué. En effet, malgré la baisse de DGF, la DSU est en augmentation comme le fonds de péréquation. De ce fait, entre les pertes et les dépenses, la Ville progresse malgré tout d'environ 200 000 €. C'est pourquoi, on ne peut pas dire que la Ville est en chute libre en ce qui concerne les dotations.

Monsieur RAYNAL ne manque pas de souligner la baisse de l'activité de la Cuisine Centrale et s'étonne que le personnel n'ait pas été transféré au Conseil Départemental alors que cette charge lui incombait. Le Conseil Départemental finance pourtant l'équivalent de ce qui était en place en personnel, soit 2.5 temps plein.

Madame COUCHAT-MARTY précise que ceci n'a pas été le choix du Conseil Départemental. Par contre, ce personnel municipal a été reclassé dans d'autres services de la Ville.

Monsieur RAYNAL est bien conscient que des transactions ont été menées en ce qui concerne ce transfert. Carmaux n'a pas souhaité répondre à l'appel d'offres concernant la fourniture de repas et il estime que la Ville a été « plumée » malgré le gain de 70 000 € sur cette opération.

Monsieur RAYNAL souligne qu'entre le transfert de la crèche, les impôts, les dotations diverses, la Ville est malgré tout gagnante d'une certaine charge et il en demande qu'elle est son estimation.

Madame COUCHAT-MARTY précise que la Ville va rationaliser son budget de l'ordre de 150 000 € avec ces transferts.

Monsieur RAYNAL propose un point réel en fin d'année. Par ailleurs il précise que d'après ses calculs, les recettes cumulées en ce qui concerne les impôts et les dotations permettraient environ 750 000 € d'économie.

Il poursuit en indiquant que figer les impôts est une chose, mais baisser de 1 point le taux de TFPB serait une mesure satisfaisante pour l'ensemble des contribuables symboliquement de passer sous le seuil de 30 % ; cela inciterait des habitants à venir construire sur Carmaux car c'est bien les taxes que l'on regarde en priorité pour s'installer dans une commune.

Il indique que si demain Carmaux n'affirme pas une volonté d'avoir des taux attractifs, ce n'est pas 2 % de plus mais 3 % de population en moins qu'elle comptera car il s'agit là du premier des efforts à faire et il peut se traduire par une baisse symbolique des taux.

Avant de conclure, Monsieur RAYNAL demande quand la Ville prendra des initiatives en ce qui concerne la revitalisation du centre-ville et l'aménagement de l'avenue Albert Thomas. Il indique qu'il n'a pas émis autre chose qu'une vision globale de certains souhaits mais il demande à budgétiser ces projets qui datent de 2 ans maintenant.

Madame COUCHAT-MARTY indique que ces aménagements représentent des pistes envisagées par les groupes de travail actuellement. Elle signale à Monsieur RAYNAL que dans les autres villes, les taxes sont peut-être moins élevées mais les services ne sont pas non plus les mêmes. Par ailleurs, si on compare des villes de même strate, les taux sont pratiquement identiques. En ce qui concerne certains grands réaménagements, ces derniers ne seront possibles qu'au vu du P.L.U. et il faut encore attendre un peu pour pouvoir exprimer des choix.

Monsieur ESPIÉ précise que les périmètres de l'intercommunalité vont encore changer. Pour arriver à construire une politique qui s'inscrive dans une certaine continuité, il est nécessaire et important d'avoir bien en vue les dotations, les recettes et les dépenses afin de mettre la Ville dans de bonnes perspectives. Lors de la campagne municipale de 2014, il n'y avait pas eu autant de changement qu'aujourd'hui tant au niveau de l'intercommunalité que des dotations. Aujourd'hui la situation évolue et il faut rester prudent sur toute évolution.

6 - Attribution d'une subvention « Façades » :

Monsieur BOUYSSIÉ rappelle à l'assemblée que la délibération en date du 16 juin 2011 « Opérations façades » prévoit d'accorder aux propriétaires procédant à la réfection des façades une subvention plafonnée en fonction des plafonds des ressources imposables.

Il signale que la commission municipale compétente réunie le 11 décembre 2015 propose d'accorder, une aide pour les propriétaires suivants qui ont effectué les travaux :

- SCI JIL, 15 place Jean Jaurès :

1 800,00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré donne son accord à la majorité pour attribuer la subvention énoncée ci-dessus.

ABSTENTIONS : LEGRIS Christian – SCHARDT René – FROMONT Nicole

7 - Convention avec la Scène Nationale :

Monsieur CRESPO rappelle que depuis plusieurs années un réel partenariat a été mis en place entre la scène nationale d'Albi et la ville de Carmaux pour l'organisation de manifestations culturelles : concert, théâtre ...Il est proposé au Conseil municipal son renouvellement.

Aussi afin de renforcer la dynamique culturelle du territoire dans une stratégie de développement, la Scène Nationale propose d'enrichir la programmation culturelle de Carmaux en conventionnant avec elle et en lui octroyant une subvention annuelle de **5 000 €**.

Ce montant permettra la diffusion de plusieurs spectacles pour une participation financière comparable à celle des années précédentes. Ces crédits seront inscrits au budget primitif 2016.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité la présente convention et autorise le Maire à la signer avec la Scène Nationale d'Albi.

8 - Demande de subvention DETR salle sport Ecole J.B.Calvignac :

Monsieur PERIÉ indique au Conseil Municipal que des travaux sont envisagés sur la salle de sport de l'école primaire J.B. Calvignac située Place Ste Cécile. Afin de rendre l'établissement accessible, il est nécessaire de procéder à des aménagements extérieurs. Il est également prévu une remise à niveau en matière de sécurité incendie, un rafraîchissement intérieur et l'isolation complète du bâtiment afin qu'il soit moins énergivore.

Les travaux envisagés répondent aux critères d'octroi de la DETR et un dossier de demande de subvention a été déposé en Préfecture courant Janvier 2016 (catégorie 1 – Soutenir les projets contribuant notamment au développement durable : Construction, grosses réparations, équipement et mobilier et catégorie 2 – Encourager la mise aux normes de sécurité et d'accessibilité des établissements communaux recevant du public : Etablissements scolaires et périscolaires, cantines).

Concernant la salle de Sport, les travaux porteront sur :

- Aménagements intérieurs : remplacement des menuiseries extérieures (fenêtres, portes), réfection des faux plafonds, isolation des murs périphériques (laine de verre 100mm) et des combles, réfection des installations électriques (LEDS), création d'un local de rangement en extension, mise en peinture des murs, remise à niveau/normes incendie,
- Aménagements extérieurs : Construction d'une rampe d'accès, mise en peinture des façades.

Le coût des travaux est estimé à ce jour à 92 112,00 € HT (soit 110 534,40 € TTC) et cette opération sera inscrite lors du vote du budget primitif 2016.

Le plan de financement **prévisionnel sera** donc le suivant :

Ville de CARMAUX :	46 056,00 € HT
DETR 50% :	46 056,00 € HT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la subvention précitée.

9 - Demande de subvention DETR AD'AP :

Monsieur PERIÉ rappelle au Conseil Municipal qu'un Agenda D'Accessibilité Programmé (AD'AP) a été déposé pour validation en Préfecture fin septembre 2015 (cf. délibération n° 77 du 24.09.2015) conformément au décret 2014. Le calendrier prévisionnel des actions de mise en accessibilité a été établi sur une période de 3 ans (2016 à 2018).

Cette opération entre dans les critères d'octroi de la DETR et un dossier de demande de subvention a été déposé en Préfecture courant Janvier 2016 (catégorie 2 – Encourager la mise aux normes de sécurité et d'accessibilité des établissements communaux recevant du public).

Les travaux porteront sur :

- des aménagements intérieurs : remise à niveau/normes incendie, mise aux normes accessibilité (création ou mise aux normes de sanitaires, remplacement de portes...),
- des aménagements extérieurs : construction de rampes d'accès, places de parking, cheminements...

Le coût des travaux pour l'année 2016 est estimé à ce jour à 108 791,66 € HT (soit 130 550,00 € TTC) y compris travaux connexes ou induits par certaines interventions et études. Cette opération sera inscrite lors du vote du budget primitif 2016.

Le plan de financement **prévisionnel** sera donc le suivant :

Ville de CARMAUX :	54 395,83 € HT
DETR 50% :	54 395,83 € HT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la subvention précitée.

10 - Demande de subvention DETR Ecole Numérique :

Monsieur GAVAZZI rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Carmaux a lancé, dans le cadre de sa politique « numérique », son programme pluriannuel d'investissement visant à équiper en matériel pédagogique numérique l'ensemble des classes maternelles et élémentaires de la ville.

Ce projet entre également dans les critères d'octroi de la DETR et un dossier de demande de subvention a été déposé en Préfecture courant Janvier 2016 (catégorie 1 – Soutenir les projets contribuant notamment au développement durable : bâtiments scolaires de l'enseignement du 1^{er} degré - Constructions, grosses réparations, équipement et mobilier).

Cette année 6 classes supplémentaires (1 classe par école) seront équipées. Pour mémoire, la Ville de Carmaux a retenu le système de vidéo projecteur interactif.

Le coût des acquisitions est estimé à ce jour à 12 511,20 € HT (soit 15 013,44 € TTC). Cette opération sera inscrite lors du vote du budget primitif 2016.

Le plan de financement **prévisionnel sera** donc le suivant :

Ville de CARMAUX :	6 255,60 € HT
DETR 50% :	6 255,60 € HT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la subvention précitée.

11 - Taxe communale pour les mutations à titre onéreux :

Monsieur BOUYSSIÉ indique à l'assemblée qu'il est nécessaire de fixer le taux de la taxe communale afférente aux droits de mutation à titre onéreux d'immeubles ou droits immobiliers avant le 30 avril 2016 pour une application à compter du 1^{er} juin 2016. Cette taxe communale est fixée par les articles 1584 et 1595 bis du C.G.I. au taux de 1.20 %.

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir ce taux à 1.20 % pour l'année 2016.

Le Conseil Municipal à l'unanimité maintient le taux de la taxe communale afférente aux droits de mutation à titre onéreux d'immeubles ou droits immobiliers à 1.20 %, applicable à compter du 1^{er} juin 2016.

Madame COUCHAT-MARTY précise que cette taxe a rapporté à la Ville la somme de 97 3814 € pour l'année 2015.

12 - Garantie d'emprunt NEOLIA :

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que NEOLIA va entreprendre une opération d'acquisition amélioration de 4 logements à Carmaux, rue du Petit Paris dont le coût est estimé à 340 098 €. Cet organisme va contracter un emprunt auprès de la C.D.C. et demande à la Ville de le cautionner à hauteur de 20 %.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à la majorité

VU les articles L. 2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2298 du Code Civil,

VU le contrat de prêt n° 46121 en annexe signé entre NEOLIA, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Article 1^{er} : L'assemblée délibérante de la Commune de Carmaux accorde sa garantie à hauteur de 20 %, soit 48 401.80 €, pour le remboursement du prêt d'un montant total de 242 009 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt joint en annexe faisant partie intégrante de la délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

ABSTENTIONS : LEOPARDI Laurent – LEGRIS Christian – SCHAT René – FROMONT Nicole – RAYNAL Bernard – NIETO Michèle – ROMERO Nicole –

Monsieur RAYNAL et son groupe reste très réservés sur cette action car la Ville cautionne un actionnaire privé. NEOLA est une S.A. dont l'actionnaire principal n'est autre que Peugeot. La Ville a repris à son compte le désherbage de certaines zones appartenant à NEOLIA et n'est pas d'accord avec cette mesure. Il émet donc quelques retenues même si cela profite aux habitants. Avec TARN Habitat, le cas est différent car il s'agit d'un établissement public.

Monsieur le Maire répond que NEOLIA pratique une politique de type HLM et il ne voit pas pourquoi la Ville devrait refuser de soutenir une mesure sociale et qui participe aussi à son embellissement.

13 - Utilisation de la réserve parlementaire du Sénat

Par courrier du 2 décembre 2015, Messieurs Philippe BONNECARRERE et Thierry CARCENAC, Sénateurs du Tarn, qu'ils mettraient à disposition des 323 communes du Tarn leurs réserves parlementaires, avec comme caractères prioritaires :

- l'accessibilité des bâtiments publics,
- le « petit » patrimoine,
- les équipements numériques des écoles et les aménagements immobiliers induits par la réforme des rythmes scolaires.

Seules les opérations d'investissement transmises avant le 29 février 2016 pourraient être prises en compte.

La Ville de CARMAUX s'est positionnée le 9 février 2016 en présentant le dossier « Réhabilitation salle de sport de l'école primaire J.B. Calvignac ».

Ci-après le plan de financement :

TRAVAUX TTC	110 534,40€
Réserve parlementaire	27 633,60€ soit 25%
FCTVA (16.40%)	18 132.06 €
Autofinancement	64 768.74 €

Le coût des travaux est estimé à ce jour à 92 112,00 € HT (soit 110 534,40 € TTC) et cette opération sera inscrite lors du vote du budget primitif 2016.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE le plan de financement prévisionnel comme indiqué ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à demander une subvention dans le cadre de la réserve parlementaire du Sénat.

Monsieur LEGRIS estime que la Ville est bien optimiste pour espérer un financement de 25 % en comparaison avec les sommes allouées l'an passé.

Monsieur le Maire précise qu'il ne s'agit que de la demande de subvention, le montant inscrit ne se voulant qu'une simple estimation.

14 - Tarifs 2016

Salles Municipales :

Monsieur NUNES indique à l'assemblée qu'afin que les utilisateurs des salles municipales s'acquittent le plus justement possible des charges de chauffage. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de supprimer le forfait chauffage de **la salle F.Mitterrand** et de **la salle P.Bérégovoy**, et d'instaurer un **relevé au compteur**, comme cela se fait pour la salle du Puech de la Joie.

A noter que le chauffage de la salle Pendariès resterait au forfait et serait de 10 € au lieu de 50 € par journée d'utilisation.

Il est précisé que le forfait ménage serait appliqué à toutes les salles en fonction de l'état des lieux effectué ; les autres tarifs demeurent inchangés (cf. délibération du 17 décembre 2015).

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ces changements tarifaires pour le 1^{er} septembre 2016.

Matériel Municipal :

Monsieur NUNES propose également d'apporter une modification applicable au 1^{er} avril 2016 aux tarifs du matériel municipal comme indiqué dans le tableau ci-après :

Désignation Du Matériel	Unité	Location par Période de 3 jours		Transport	Installation	Valeur De Remplaceme nt	CAUTIO N
		Associations De Carmaux	Autres				
		2015 - 2016	2015 - 2016	2015 - 2016			
Barrière	U	1.60 1.65	2.15 2.20	1.60 1.65		52.00	
Clôture de chantier	U	3.10 3.15	3.60 3.65	3.10 3.15		39.00	
Panneau d'affichages	U	3.10 3.15	4.10 4.15	3.10 3.15		83.00	
Table sur tréteaux	U	1.10 1.15	1.20 1.25	1.10 1.15		98.00	
Table modulaire	U	1.40 1.45	1.60 1.65	1.40 1.45		204.00	
Table kermesse	U	1.40 1.45	1.60 1.65	1.40 1.45		103.00	
Table ronde	U	5.30 5.35	6.15 6.20	5.30 5.35		234.00	
Chaise coque	U	0.60 0.65	1.10 1.15	0.60 0.65		21.00	
Banc kermesse	U	1.10 1.15	1.40 1.45	1.10 1.15		22.00	
Gradins	Place	4.10 4.15	4.60 4.65			108.00	
Podium Méfran Modulable 1.20 x 1.20	Elément	4.20 4.25	5.10 5.15	4.20 4.25		204.00 l'élément	100
Podium Remorque	U	261.10 261.15	292.60 292.65			35 361.00	500
Isoloir	U	3.10 3.15	3.60 3.65	3.10 3.15		173.00	
Urne	U	2.90 2.95	3.30 3.35	2.90 2.95	3.30 3.35	127.00	
Caisse polybenne		18.25 18.30	24.25 24.30			3 671.00	500
Pupitre conférence		18.25 18.30	21.10 21.15	1.60 1.65		1 451.00	
Sono VL		18.25 18.30	21.10 21.15	1.60 1.65		1 421.00	100
Sono plein air		18.25 18.30	21.10 21.15	1.60 1.65		1 621.00	150
Plancher de bal 1.20 x 1.20	Elément	4.20 4.25	5.20 5.25	4.20 4.25		174.00 l'élément	500

Praticable (Samia) 2.00 x 1.00	Elément	15.55 15.60	21.10 21.15	15.55 15.60		366.00	100
Tente réception 5x16	U	305.10 305.15	455.10 455.15			6 571.00	500
Tente réception 5x8	U	155.10 155.15	255.10 255.15			3 286.00	500
Buvette 3x3	U	51.10 51.15	102.10 102.15			3 741.00	300

Ces tarifs s'entendent enlevés et pour une période de 3 jours (toute période commencée est due).

Pour le transport, les tarifs ci-dessus sont ajoutés aux tarifs de location ; pour l'installation, les tarifs sont ajoutés aux tarifs de location, et, si c'est le cas, aux tarifs de transport.

Les tarifs s'entendent pour Carmaux et les communes limitrophes.

Les tarifs en gras se rapportent à du matériel obligatoirement installé par les services municipaux pour des raisons de sécurité.

Lorsque le transport ou l'installation s'effectuent à l'extérieur de Carmaux et des communes limitrophes, les véhicules et les chauffeurs seront facturés en sus du tarif « matériel enlevé ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré vote les tarifs précités à l'unanimité.

II – AFFAIRES GENERALES

15 - Création d'une commission extra-municipale « Vie Economique Locale » :

La Ville de Carmaux, comme d'autres ville de sa strate démographique, connaît l'apparition de friches commerciales en centre-ville, ce qui renvoie une image négative de la Ville et un sentiment de désaffection.

Pour faire face à cette situation, la municipalité a élaboré une stratégie de dynamisation et de revitalisation de la vie économique locale ce qui concerne principalement le commerce et l'artisanat.

Cette stratégie s'inscrivant dans une démarche partenariale et dans un esprit de démocratie participative, elle prévoit la création d'une commission extra-municipale ouverte aux acteurs de la vie économique locale.

Cette commission présidée par Monsieur le Maire, aura un rôle consultatif.

Dans sa composition, entreront de droit le Maire et les élus de la commission « foire marché, relations avec les commerçants artisans » ; entreront également dans sa composition, des représentants de l'Intercommunalité, des Conseillers Départementaux, des représentants des syndicats professionnels, du commerce et des chambres consulaires.

Toutefois, la commission pourra s'ouvrir à d'autres participants concernés par la vie économique locale ; la composition de la commission restant ainsi évolutive. Des personnes extérieures pourront intervenir en qualité d'expert sur convocation du Président de la Commission.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la création de la commission extra-municipale « Vie Economique Locale » telle que présentée et de charger le Maire d'en arrêter la composition.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité
VU l'article L. 21-43 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

SE PRONONCE favorablement pour la création de la commission extra-municipale « Vie Economique Locale ».

Monsieur RAYNAL précise que son groupe est favorable à la création de cette commission. Il demande néanmoins qu'une harmonisation se fasse en coordination avec la 3CS afin d'éviter tout doublon mais surtout pour œuvrer en symbiose afin de ne pas gêner les actions des uns et des autres.

Monsieur le Maire précise qu'il espère fortement que Carmaux puisse maintenir ses commerces et évoluer.

Monsieur SCHAT propose de joindre la CCI à cette commission.

Monsieur le Maire lui répond que ceci est bien prévu.

Monsieur NUNES précise qu'il est bien prévu que l'intercommunalité participe également à cette commission.

16 - Création d'un emploi permanent de chargé de mission « Affaires culturelles et communication » :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3-3-1^{er} alinéa,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire du 17 décembre 2009,

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que, la ville de Carmaux souhaite structurer et développer sa politique culturelle et renforcer le service communication. Afin de concevoir et de mettre en œuvre cette politique, il est proposé de créer un poste de chargé de mission "affaires culturelles et communication".

A ce titre, la personne recrutée sera chargée :

- De l'assistance des élus dans la définition et la mise en œuvre de la politique culturelle
- De la coordination des actions culturelles de la ville
- Du développement et animation des partenariats
- De la mise en place de supports de communication et d'outils informatiques liés à la programmation et à la diffusion culturelle

Compte tenu de la spécificité des missions, des connaissances et de l'expérience requise pour occuper ces fonctions, il est proposé de créer cet emploi sur la base de l'article 3-3 1^{er} alinéa de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, qui autorise les collectivités locales à recourir à des agents non titulaires lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

L'agent ainsi recruté sera engagé en contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Ainsi, ce poste en contrat à durée déterminée pour une durée de trois ans, sera pourvu par un agent non titulaire, à temps complet, qui devra justifier :

- D'une bonne connaissance de l'environnement territorial et de l'organisation d'une collectivité territoriale,
- D'une expérience dans le domaine culturel et de la coordination d'actions dans ce domaine
- De capacités d'animation culturelle, de montage de projets, de diagnostic et de synthèse
- De qualités relationnelles et managériales reconnues
- D'un diplôme du 1^{er} cycle de l'enseignement supérieur (niveau bac + 3)

La rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer, sur la base d'un emploi de catégorie A. Le régime indemnitaire correspondra au régime indemnitaire versé au cadre d'emploi des attachés territoriaux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité

DÉCIDE la création d'un emploi de chargé de mission concernant les affaires culturelles et communication, telles que définies ci-dessus à compter du 1^{er} mai 2016.

AUTORISE le Maire à signer le contrat d'engagement et toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de la ville.

ABSTENTIONS : LELOUP Benoît – LEGRIS Christian – SCHARDT René – FROMONT Nicole –

Monsieur RAYNAL estime que la charge financière ne correspond pas à la charge de travail requise. Il demande que cet agent soit recruté sur concours et aurait souhaité un recrutement en catégorie B et non en catégorie A.

Monsieur LEGRIS demande s'il s'agit de l'agent en poste actuellement au service communication.

Madame COUCHAT-MARTY répond qu'il s'agit bien de Monsieur PIFFRE à qui il sera confié d'autres attributions notamment dans le domaine de la culture. Le service communication sera également renforcé.

17 - Recrutement d'un agent non titulaire pour un accroissement temporaire d'activité :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, stipule dans son article 3-1° que les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement un agent pour renforcer le service communication-affaires culturelles, il propose la création d'un emploi non permanent à temps complet d'Agent du Patrimoine.

L'emploi sera créé pour un an à compter du 27 mai 2016. La rémunération de l'agent sera calculée par référence au grade d'Adjoint du Patrimoine de 2^{ème} classe (catégorie C).

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à signer un contrat d'engagement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité

DÉCIDE la création d'un emploi non permanent à temps complet.

AUTORISE le Maire à signer le contrat d'engagement.

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de la ville.

CONTRE : LELOUP Benoît – LEOPARDI Laurent – RAYNAL Bernard – ROMERO Nicole – NIETO Michèle – LEGRIS Christian – SCHARDT René – FROMONT Nicole –

Monsieur RAYNAL estime que des porteurs de projets existent également au travers de la Scène Nationale et trouve inutile d'avoir 3 agents dans le service communication car il y a moins de travail à faire à Carmaux qu'à la Communauté de Communes par exemple.

Madame KULIFAJ-TESSON estime très indélicat à la lumière de l'activité actuelle des personnels concerné de la Ville de Carmaux, de penser qu'au service Communication de la Ville, il y a moins de travail à faire qu'à la Communauté de Communes. C'est un préjugé qui ne repose sur aucun fondement.

Monsieur le Maire indique qu'il est pertinent aujourd'hui de poursuivre la structuration de la politique Culturelle et de la Communication.

18 - Indemnité dégressive en substitution de l'indemnité exceptionnelle

C.S.G. :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant sur les droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 97-215 du 10 mars 1997 instituant une indemnité exceptionnelle en faveur des personnels de l'Etat,

Vu le décret n° 2015-492 du 29 avril 2015 portant abrogation de l'indemnité exceptionnelle allouée à certains fonctionnaires civils, aux militaires à solde mensuelle ainsi qu'aux magistrats de l'ordre judiciaire prévue par le décret n° 97-215 précité et création d'une indemnité dégressive,

Vu la délibération en date du 12 février 1998, portant attribution de l'indemnité exceptionnelle au personnel municipal concerné, pour compenser la perte de rémunération due à la modification du mode de calcul de la contribution sociale généralisée,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal, qu'il y a de substituer à l'indemnité exceptionnelle de CSG, l'indemnité dégressive dont le montant mensuel est égal à 1/12^{ème} du montant annuel brut total de l'indemnité exceptionnelle prévue par le décret versée à chaque agent au titre de l'année 2014.

Le montant mensuel brut de l'indemnité dégressive est réduit jusqu'à extinction, lors de chaque avancement dans le grade ou échelon, à due concurrence du montant résultant de l'augmentation indiciaire brut de l'agent (pour les agents ayant un indice majoré égal ou supérieur à 400).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve le versement de cette indemnité dégressive jusqu'à extinction.

19 - Modification du tableau des effectifs :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs afin de prendre en compte deux nouvelles situations :

- Remplacement d'une agente titulaire du grade d'Adjoint technique de 2^{ème} classe, admise à la retraite et occupant les fonctions d'ATSEM. Une personne actuellement employée en qualité de non titulaire et lauréate du concours d'ATSEM, pourra être alors nommée sur ce poste.
- Nomination de la responsable du centre social au grade de Rédacteur, suite à réussite au concours

Filière médico-sociale :

- Création d'un emploi permanent d'ATSEM de 1^{ère} classe, temps complet

Filière administrative :

- Création d'un emploi permanent de Rédacteur, temps complet

Il sera proposé au Conseil Municipal de réactualiser le tableau des emplois et des effectifs au cours du 1^{er} semestre 2016.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité adopte les propositions précitées.

DIVERS :

Tour de Ciron :

Monsieur LEGRIS déclare concernant la Tour de Ciron :

« Le gérant de cet établissement m'a interpellé concernant ma publication dans 'Regards sur Carmaux'. En effet dans ce communiqué j'annonce que la Tour de Ciron a coûté 500 000 € de travaux. Limités que nous sommes dans cette tribune, ce raccourci s'avère inexact stricto sensu.

Les travaux depuis la signature du bail s'élèvent à 148 000€, auxquels se rajoutent 43 000€ supplémentaires avant signature du bail. Ce bail prévoit un loyer mensuel de 1500€ en 2015 puis 2300€ en 2016 et 2700€ à partir de 2017.

Au-delà de la prestation fournie sur laquelle je ne me prononcerai pas, le poids de ces remboursements me semblent très contraignants pour l'établissement et risque à terme de ne pas aboutir à l'autofinancement prévu par la mairie. Je précise que je ne souhaite pas ce type de scénario qui pénaliserait in fine les contribuables Carmausins.

Pour finir je tiens à préciser les chiffres fournis par l'administration communale. Acquisition du bâtiment 390 000€, montant total des travaux 190 000€, subvention DETR 44 000€, ce qui porte l'ensemble de la transaction à 540 000€, dont 75% seront supportés par le contribuable carmausin si toutefois le bail signé arrive à son terme. Comme toute entreprise qui crée de l'emploi, notre groupe soutient son action. Il n'en va pas de même avec l'utilisation de l'argent public décidée par la majorité municipale. »

C.D.C.I. :

Monsieur MAFFRE intervient pour donner un point sur la dernière réunion du Schéma Départemental de Coopération Intercommunal. Il explique que les 2/3 de la commission devaient se prononcer lors de cette dernière réunion sur certains points.

Il en ressort que VAL 81 s'oppose à fusionner avec la 3CS et se maintiendra.

Un amendement avait été déposé pour les communes de Laparouquial, Villeneuve sur Vère et Milhavet qui ne souhaitaient pas rejoindre le Cordais qui devait fusionner avec la 3CS afin que cet amendement soit recevable.

D'aucune manière le Carmausin souhaitait que le Cordais le rejoigne c'est pourquoi un nouveau plan avec des amendements a été voté. Certains ont souhaité se donner un temps de réflexion avant de choisir le Cordais. Des communes de la 3CS pourraient donc choisir à quelle communauté elles souhaitent être rattachée. Mais en ce qui concerne le Cordais, la communauté doit atteindre les 5000 habitants même si le Maire de Cordes a avancé certains arguments quant à la population choisie.

Monsieur MAFFRE poursuit en précisant que d'autres amendements ont été déposés concernant les syndicats et tous ont été acceptés. Seuls restent sans changement un syndicat de Valdériès pour les ordures ménagères et celui concernant les foyers logements de Pampelonne.

Monsieur le Maire précise que la fusion de la 4C avec la 3CS est une contre-proposition afin d'éviter que deux communes de la 3CS ne rejoignent contre leur gré la 4C. ; M. QUILES, Maire de Cordes entamera certainement une procédure de justice.

Compteurs ENE'O :

Monsieur ESPIÉ indique à l'assemblée que depuis quelques semaines, on parle beaucoup d'un nouveau compteur d'ERDF communiquant permettant de faire évoluer le service aux particuliers grâce à une communication par courant porteur en ligne.

En ce qui concerne la Ville de Carmaux, 35 compteurs ont été achetés et installés. Ces compteurs génèreraient des fréquences nuisibles qui restent toutefois à vérifier. ENE'O et la Ville, son premier actionnaire souhaite que les abonnés d'ENE'O suivent leur consommation sur un autre écran que celui de leur portable.

Ces compteurs d'une valeur de 105 € H.T. ont été achetés par ENE'O.

Monsieur le Maire précise que pour injecter sur le réseau électrique les énergies renouvelables produites un petit peu partout sur le territoire, il faut un pilotage du réseau au plus près de l'abonné afin qu'aucune énergie ne soit perdue et que le réseau soit bien équilibré.

A ce jour, Monsieur ESPIÉ précise qu'ENE'O n'a pas arrêté de choix sur des futurs compteurs. Certains installés ont été enlevés d'autres n'ont pas souhaité qu'ils soient enlevés, ce qui va permettre à ENE'O d'expérimenter cette formule et d'effectuer toutes les mesures nécessaires.

La loi impose cette mise en place de compteurs communiquant avant 2020. Monsieur ESPIÉ conclut en indiquant que sur Carmaux, ENE'O va tous les faire vérifier afin que cette mesure soit profitable à la fois aux usagers aux énergies renouvelables et au distributeur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15.